

|   |  |
|---|--|
| <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b><br><b>DÉPARTEMENT</b><br><b>DES YVELINES</b><br><b>COMMUNE DE</b><br><b>MAREIL-LE-GUYON</b> | <b>PROCES VERBAL</b><br><b>DU</b><br><b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  |
| <b>Nombre de membres</b><br>En exercice : <b>11</b><br>Présents : <b>9</b><br>Votants : <b>11</b>                       | <b>L'AN DEUX MIL VINGT - QUATRE</b><br><b>Le JEUDI 07 MARS à 18h30</b>   |
| Date de convocation :<br><b>29/02/2024</b><br><br>Date d'affichage :<br><b>29/02/2024</b>                               | Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :<br><b>M. Michel LOMMIS</b><br><br><b>Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. LASKRI, M. VALTON, Mme GUILLEMIN-LANNE, Mme MICHEL, M. THIRANT, M. JOUIN, Mme GOUSSON</b><br><b>Absents excusés :</b><br><b>M. PEREZ donne pouvoir à Mme GUILLEMIN-LANNE</b><br><b>Mme REMION donne pouvoir à Mme SADO</b> |
|   | <b>Secrétaire de séance : Frédéric VALTON</b>  |

**La séance est ouverte à 18h32**

M. le Maire informe l'assemblée du décès, survenu le 09 février dernier, de M. Dominique JAKOBY, ancien mareillois et maire-adjoint de la commune de janvier 2016 à octobre 2017. Le Conseil Municipal lui rend hommage en respectant une minute de silence.

Monsieur Frédéric VALTON est nommé secrétaire de séance.

Présence de Pascale MASSICOT, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe des pouvoirs en sa possession :

- M. PEREZ donne pouvoir à Mme GUILLEMIN-LANNE
- Mme REMION donne pouvoir à Mme SADO

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 ;
- 2) Décisions prises par le Maire ;
- 3) Approbation du compte de gestion 2023 ;
- 4) Approbation du compte administratif 2023 ;
- 5) Affectation des résultats ;
- 6) CCCY : Approbation du rapport de la CLECT 2024 ;
- 7) CCCY : Modification statutaire de la constitution de groupements de commandes ;
- 8) CLAS : Tarif de participation, sortie des aînés du 13 juin 2024 ;
- 9) Bail de 2 logements communaux d'habitation
- 10) Motion de soutien au Département visant à appeler le gouvernement sur « une situation financière inédite » ;
- 11) Urbanisme ;
- 12) Conseil départemental ;
- 13) Communauté de communes Cœur d'Yvelines ;
- 14) Syndicats intercommunaux ;
- 15) Informations diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations relatives à des demandes de dotations DSIL de l'Etat. Le Conseil municipal donne son accord.

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
14 DECEMBRE 2023 ;**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ;**

| Décisions        | N°      | Objet                     | Date       |
|------------------|---------|---------------------------|------------|
| Arrêté permanent | 2023/35 | Numérotage Rue de Lettrée | 12/12/2023 |

**3- COMPTE DE GESTION 2023**

*Délibération 20240307-01*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Service de Gestion Comptable.

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 - APPROUVE** le compte de gestion du SGC Rambouillet pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **4- COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

*Délibération 20240307-02*

M. le Maire étant sorti de la salle, Mme SADOc présente le Compte administratif 2023 de la commune, dont les chiffres sont identiques au Compte de gestion du SGC Rambouillet, soit :

**- En section de fonctionnement :**

|                              |                |                |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement : | - 298 537.65 € |                |
| Recettes de fonctionnement : | + 481 154.14 € |                |
| Résultat de l'exercice :     |                | + 182 616.49 € |

Report en fonctionnement n-1 + 446 854.85 €

**Soit un résultat à fin 2023 de + 629 471.34 €**

**- En section d'investissement :**

|                             |                |                |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses d'investissement : | - 150 456.43 € |                |
| Recettes d'investissement : | + 338 778.19 € |                |
| Résultat de l'exercice :    |                | + 188 321.76 € |

Report en investissement n-1 - 198 844.40 €

**Soit un résultat à fin 2023 de - 10 522.64 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 - APPROUVE le Compte administratif 2023.**

#### **5- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

*Délibération 20240307-03*

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte administratif 2023 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

|   |                |
|---|----------------|
| - Section de Fonctionnement Excédent de clôture | + 629 471.34 € |
| - Section d'Investissement Déficit de clôture   | - 10 522.64 €  |

**Montant des Restes à réaliser en investissement pour 2023 :**

**Dépenses : 106 825.11 €**

**Recettes : 15 700.00 €**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'affecter

En section d'Investissement à l'article 1068 :

+ 106 825.11 € - 15 700.00 € + 10 522.64 € = **101 647.75 €**

En section de Fonctionnement à l'article 002

+ 629 471.34 € - 101 647.75 € = **527 823.59 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 - DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.**

**6- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES**  
*Délibération 20240307-04*

Par délibération n°24-002 en date du 7 février 2024, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 24-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 07/02/2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Article 1** - **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

**7- CCCY : MODIFICATION STATUTAIRE POUR LA CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES.**  
*Délibération 20240307-05*

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, s'est prononcé le 13 décembre 2023 pour intégrer à ses statuts la possibilité de monter un groupement de commandes pour le compte des membres de ce groupement, conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Grâce à ce nouvel outil, il est désormais possible, à condition de procéder à une modification statutaire, de consacrer la possibilité pour la CCCY de passer et exécuter des marchés et/ou des accords-cadres, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupement de commandes, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, et donc par dérogation au principe de spécialité qui incombent aux établissements publics. Cet outil, permet à la fois d'étendre la mutualisation entre les communes et la CCCY, en ne restreignant pas uniquement aux compétences de l'EPCI, mais il est intéressant en particulier pour les communes qui ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics. Il est précisé que cette possibilité ne concerne toutefois pas les contrats de concessions, car non prévu par la loi Engagement et Proximité.

A la suite de la délibération du 13 décembre 2023, et conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les communes membres de la CCCY doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

- VU l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU les dispositions des articles L.5211-4-4 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 23-051 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 13/12/2023.
- ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Article unique** - **APPROUVE** la modification statutaire pour la constitution de groupements de commandes pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

## **8- TARIF DE PARTICIPATION, SORTIE DES AINES DU 13 JUIN 2024** ***Délibération 20240307-06***

Vu le Code de l'Action Sociale et de familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la sortie d'une journée proposée aux aînés le 13 Juin 2024, en Sologne, en collaboration avec les CCAS de Galluis, Millemont, Neauphle-le-Vieux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Article 1** - **DECIDE** de fixer la participation financière des participants pour cette sortie du 13 juin 2024 proposée par le CLAS, au prix de 50,00 € par personne.

**Article 2** - **PRECISE** que la participation financière sera réglée directement à la commune à l'ordre de la régie centrale de Mareil-le Guyon,

**Article 3** - **DIT** que les recettes seront inscrites sur le budget 2024, section de fonctionnement.

**9- BAIL DE LOCATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX d'HABITATION**  
**Délibération 20240307-07**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les deux logements communaux situés au 15 rue du Bout de l'eau sont disponibles à la location.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal lui a donné délégation et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a confié la gestion de location des deux appartements communaux au CABINET DE GESTION FREDERIC HOUSSMAINE, dont le siège social est à Montfort-l'Amaury (78490) sis 2 avenue du Général de Gaulle.

M. le Maire fait lecture du mandat et précise que la durée du mandat est de UN AN à compter du 15 février 2024.

M. le Maire fait lecture des baux qu'il a établi en collaboration avec le CABINET DE GESTION FREDERIC HOUSSMAINE et demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué pour chacun des appartements.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération municipale 11-06-2020/11 du 11 juin 2020, donnant délégation au maire *de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans* ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la location des deux logements communaux situés au 15 rue de Bout de l'eau ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure les baux de location de chacun des deux appartements avec le CABINET DE GESTION FREDERIC HOUSSMAINE ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal est compétent pour fixer les montants des locations envisagés ;

Entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** - **APPROUVE** les baux proposés par M le Maire ;

**Article 2** - **DECIDE** que la location des deux appartements débutera à partir du 01 avril 2024,

**Article 3** - **DIT** que le montant des loyers est fixé comme suit :  
Appartement F4 (lot n°A), premier étage, loyer mensuel de HUIT CENT CINQUANTE euros (850€),  
Appartement F2 (lot n°B), second étage, loyer mensuel de SEPT CENTS euros (700€) ;

**Article 4** - **DIT** que le montant des loyers sont révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;

**Article 5** - **AUTORISE** M. le Maire à signer les baux de location pour les deux appartements ci-dessus désignés auprès du CABINET DE GESTION FREDERIC HOUSSMAINE.

**10- MOTION DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT** visant à appeler le gouvernement sur une situation financière inédite. (voir annexe).

**Deux points ajoutés à l'ordre du Jour**

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMME 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SUR L'EGLISE**  
*Délibération 20240307-08*

La DSIL 2024 peut notamment être mobilisée au titre de la priorité des « mises aux normes et de sécurisation des équipements publics » prévue à l'article L.2334-42 du CGCT. Les opérations présentées peuvent porter sur l'entretien et la conservation d'édifices culturels dont les collectivités sont propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire concernant les travaux de maçonnerie et pierres de taille de la façade sud et du Narthex de l'église Saint-Martin,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), exercice 2024, conformément à la circulaire préfectorale du 27 février 2024, il est sollicité une demande de subvention au taux de 80% pour un montant prévisionnel de travaux de 56 967.00 € HT, incluant 6 103.00 € HT de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL programme 2024 ;
- **ADOpte** le projet de travaux de maçonnerie et pierres de taille de la façade sud et du Narthex de l'église Saint-Martin pour un montant de 56 967.00 € HT incluant 6 103.00 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un montant de 68 360.00 € TTC ;
- **DEMANDE** un taux de subvention à hauteur de 80%, soit une demande de subvention d'un montant total de 45 573.00€.
- **S'ENGAGE** à financer le reste de l'opération dans le cadre de son budget 2024 ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024, section d'Investissement.

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMME 2024 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 – BATIMENT GARDERIE ET SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE**  
*Délibération 20240307-09*

M. le Maire a sollicité l'agence départementale Ingéniery, pour définir un programme technique et fonctionnel dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment garderie et salle de motricité de l'école maternelle.

L'objectif est de préserver le bâtiment tout en posant les bases d'une meilleure performance énergétique. Le programme présente les travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries ;
- Isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment par panneaux isolants ;
- Vérification des toiture et couverture.

Le programme DSIL 2024 peut notamment être mobilisé au titre de la thématique d'investissement, à savoir ; « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élève 110 693.00€ HT, dont 11 860.00€ de frais maîtrise d'œuvre.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire concernant l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment garderie et salle de motricité de l'école.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL programme 2024 ;
- **ADOpte** le projet de travaux présenté ci-dessus pour un montant de 110 693€ HT soit 132 831.00€ TTC ;
- **DEMANDE** un taux de subvention à hauteur de 40%, soit une demande de subvention d'un montant total de 44 277.00€.
- **DÉCIDE** de présenter un dossier DETR 2024 au taux de 40%, projet à caractère écologique, en complément de financement de ce projet d'investissement ;
- **S'ENGAGE** à financer le reste de l'opération dans le cadre de son budget 2024 ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024, section d'Investissement.

## URBANISME

- **Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme** en cours d'instruction ou instruits depuis le 14 décembre 2023. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 07 mars 2024).
- **Affichage des autorisations d'urbanisme** : *L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.*



➤ **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

- 11 décembre 2023 : visite des zones envisagées à l'urbanisation en présence des représentants et de l'architecte de la Direction Départementale des Territoires (DDT78) ;
  - Par note du 23 janvier 2024, la DDT78 transmet le Porter à connaissance et ses annexes et rappelle que tout PLU approuvé après le 1er janvier 2016 doit être produit dans un format numérique particulier, afin d'assurer son intégration future sur internet au Géoportail national de l'urbanisme ;
  - 07 février : 1ère approche de définition du plan de zonage ;
  - 28 février : plan de zonage et OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).
  - Rappel : un cahier d'observations est mis à la disposition de chacun. Ce cahier, destiné à recevoir vos avis, commentaires, suggestions est disponible en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- **Base Adresse Locale (BAL) :** conformément à la Loi 3DS, la commune met en place et tient à jour un fichier répertoriant l'intégralité des adresses, voies et lieux-dits présents sur son territoire. Ces adresses « BAL » sont celles que l'on retrouve dans la Base Adresse Nationale (BAN), le service public de la donnée pour les adresses en France. A Mareil-le-Guyon, 174 adresses (87%) sont certifiées à ce jour.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Note du 18 décembre 2023 : relative à la création d'un « Fonds Maroc » pour soutenir les initiatives yvelinoises en faveur de la reconstruction des zones sinistrées du séisme du 8 septembre 2023. Il est géré par Yvelines Coopération internationale et développement (YCID). Les collectivités peuvent également abonder ce fonds ;
- Note du 04 janvier 2024 du Président : adressée aux maires du Département les informant prioritairement des contraintes budgétaires qui vont impacter les finances départementales suite à la chute vertigineuse des transactions immobilières. Le département pourrait, hélas, ne plus soutenir comme il le faisait les différents dispositifs, programmes VRD, d'aides au bloc communal.... Proposition de motion à faire adopter dès que possible par les Conseils municipaux respectifs afin d'appuyer le département dans sa démarche de retrouver des capacités d'investissement ;
- Note du 12 février du Président : en référence à la note ci-dessus, des précisions sont apportées selon le type de programme d'investissement. Anticipant la sortie de crise, le triennal de voirie sera décalé et 2024-2026 deviendra 2025-2027.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY)**

- **Conseil communautaire du 07 février :** rapport de la CLECT, fonds de concours, motion de soutien aux Communes de Cœur d'Yvelines contre la détérioration du service public de transport en commun.
- Modification statutaire pour la constitution de groupements de commandes pour le compte des communes membres, voir motion en annexe, partie prenante de ce CR.

## SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Les syndicats auxquels la commune participe procèdent actuellement aux séances de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ou aux votes de leurs budgets.

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet (SITERR)** : par arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2023 il est mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat à compter du 31 décembre 2023 ;
- **Le Petit Mareillois n°16** : les bulletins ont été distribués dans les boîtes aux lettres des administrés première semaine de janvier. Remerciements pour avoir reçu un exemplaire du bulletin de la part de la Sous-préfète d'arrondissement, du Président du Sénat, du Président de l'agence départementale Ingeniery' ;
- **Cérémonie des vœux du Maire et du Conseil municipal** : s'est tenue le vendredi 26 janvier en présence de nombreux administrés, réception en mairie de plusieurs cartes de vœux d'administrés à l'attention du « Conseil municipal » ;
- **Séjour à la montagne des 6<sup>ème</sup> scolarisés à Maurice Ravel** : les jeunes concernés adressent une carte postale au « Conseil municipal » pour remerciements de l'aide financière apportée aux familles ;
- **ORANGE, fermeture du cuivre** : par note du 10 janvier 2024, Orange notifie la sélection de la commune dans le troisième lot de fermeture du réseau cuivre. Fermeture commerciale des offres réseau cuivre le 31 janvier 2026, fermeture technique le 31 janvier 2027. Les usagers devront migrer vers le réseau de fibre optique afin de conserver l'usage de leurs services ;
- **Note de la Région Ile-de-France du 02 février 2024 : La région Île de France a créé, dans le cadre de sa grande cause régionale 2023 consacrée à la jeunesse une application, Labaz, destinée aux jeunes franciliens de 15 à 25 ans.**  
Cette application, gratuite, est le portail sur lequel se retrouveront, à terme, toutes les aides de la région Ile-de-France en direction de ce public.  
D'ores et déjà, la Région Ile-de-France met à disposition, sur l'application, Labaz, un « **pass sport et culture** » d'une valeur de **100 euros** pour faciliter l'accès des 15-17 ans aux pratiques sportives et culturelles.  
Besoin d'un coup de pouce financier ? Envie de profiter d'un bon plan ?  
Pour en savoir plus : <https://www.iledefrance.fr/labaz>
- **Mail de la Région Ile-de-France du 01 mars 2024** : attribution d'une subvention maximum de 28 131€ pour la réalisation d'un terrain multisport et d'une aire de fitness, courrier de notification parviendra prochainement.
- **Avis d'enquête publique** : relative au projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnemental (SDRIF-E)  
L'enquête publique aura lieu du jeudi 01 février 2024 à 9 heures et jusqu'au samedi 16 mars 2024 à 12 heures.  
Toutes les informations concernant cette enquête publique sont mentionnées dans l'avis réglementaire affiché dans le panneau extérieur de la mairie.  
Site internet : [www.iledefrance.fr/objectif2040](http://www.iledefrance.fr/objectif2040)

**Prochaine séance du Conseil municipal** : jeudi 04 avril à 18h30, vote du budget primitif 2024.

## TOUR DE TABLE

### ❖ P. SADO

- Modalités d'inscription à l'école maternelle : ouverture des inscriptions pour la rentrée 2024-2025 depuis le 1er mars 2024 ;  
Démarche en vue de l'inscription : [www.sivos-mbt.fr](http://www.sivos-mbt.fr)
- Commission Locale Action Sociale : Les CLAS et CCAS de Galluis, Mareil-le-Guyon, Millemont et Neauphle-le-Vieux organisent, pour les aînés, une sortie en Sologne le jeudi 13 juin 2024.

### ❖ N. MICHEL

- **Eclairage public** : installation et début d'une phase de test d'un candélabre solaire au niveau du 31 rue du Bout de l'eau. Si le test est concluant, plusieurs candélabres seront installés notamment sur le secteur de Cheval Mort.
- **VMLG et manifestations** :
  - soirée crêpes et jeux le vendredi 09 février à la Maison du village,
  - lundi 01 avril dans le parc du château de Mareil, pour les enfants de 2 à 12 ans, VMLG organise la Chasse aux Œufs avec l'aimable concours du couple d'Hôtes du site Chateauform'. Début de la chasse à 11h, apéritif adultes et enfants à partir de midi.
  - lundi 01 avril de 13 à 17h, l'équipe Chateauform' de Mareil-le-Guyon convie les mareillois à la 2ème édition des portes ouvertes durant lesquelles des visites du château seront organisées ainsi qu'une brocante où des objets du château seront exposés à la vente.
- **Abribus chemin du Gasoin** : installation sera réalisée semaine du 18 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance  
Frédéric VALTON



Le Maire  
Michel LOMMIS



| Complet le         | Date limite | Dossier              | Année | Adresse travaux            | Parcelle | Catégorie | Type  | Nature Travaux  | Date dépôt | Date Décision | Décision   |
|--------------------|-------------|----------------------|-------|----------------------------|----------|-----------|-------|---|------------|---------------|--|
| 30/10/2023         | 30/01/2023  | DP 78366 23 Y0018    | 2023  | 14 bis rue de l'hirondelle | B 339    | DP        | DAACT | Remplacement de la fenêtre en PVC   | 30/10/2023 | 25/01/2024    | Non opposition   |
| complet 18/08/2024 | 19/11/2023  | DP 78366 23 Y0020    | 2023  | 3 rue de l'hirondelle      | A 139    | DP        | DP    | changer les fenêtres afin de gagner en isolation thermique  | 25/07/2023 |               | Rejet tacite prévu le 19/11. Doubleton avec DP 23Y0019 |
| 09/01/2024         | 08/02/2024  | DP 78366 23 Y0024    | 2023  | 5 rue du Patis             | A 328    | DP        | DP    | Pose velux + aménagement combles  | 12/09/2023 | 02/02/2024    | Non opposition   |
| complet 17/10/2024 | 17/01/2024  | DP 78366 23 Y0025    | 2023  | 17 rue du bout de l'eau    | A 231    | DP        | DP    | remplacement de toute la clôture existante en mauvais état par une clôture grillage avec lattes grises sur 106m linéaires | 20/09/2023 | 09/02/2024    | Rejet suite incomplétude                               |
| 09/02/2024         | 09/03/2024  | DP 78366 23 Y0027    | 2023  | 20 Grande Rue              | A198     | DP        | DPMI  | CHANGEMENT DE LA COULEUR DES FENETRES ET VOLET  | 08/11/2023 | 19/02/2024    | Non opposition   |
| 14/11/2023         | 14/02/2023  | DP 78366 20 Y0001    | 2023  | 44 Grande Rue              | A346     | DP        | DAACT | Modification du portail   | 14/11/2023 | 25/01/2024    | Non opposition   |
| 18/12/2023         | 17/01/2024  | DP 78366 23 Y0029    | 2023  | 18 route de Montfort       | ZC186    | DP        | DP    | Création d'une extension sur le garage pour crée un atelier.  | 18/12/2023 | 09/01/2024    | Non opposition   |
| 18/12/2023         | 17/01/2024  | DP 78366 23 Y0030    | 2023  | 18 route de Montfort       | ZC186    | DP        | DP    | Mise en place de panneaux photovoltaïque sur le toit coté champs.   | 18/12/2023 | 03/01/2024    | Non opposition   |
| 19/01/2024         | 18/02/2024  | DP 78366 24 Y0001    | 2024  | 14 route de Montfort       | ZC198    | DP        | DP    | Installation d'une serre d'agrément   | 19/01/2024 | 02/02/2024    | Non opposition   |
| 31/01/2024         | 26/04/2024  | DP 78366 24 Y0002    | 2024  | 21 rue du bout de l'eau    | B346     | DP        | DP    | Travaux sur construction existante  | 21/01/2024 | 02/02/2024    | Non opposition   |
| 30/01/2024         | 28/02/2024  | DP 78366 24 Y0003    | 2024  | 21 rue du bout de l'eau    | B346     | DP        | DP    | réparation + ravalement pignon sud  | 22/01/2024 | 12/02/2024    | Non opposition   |
| 17/11/2023         | 17/02/2024  | PC 78366 23 Y0003    | 2023  | 3 rue de l'hirondelle      | A139     | PC        | PC    | Construction Maison   | 02/10/2023 | 15/01/2024    | accordé  |
| 28/11/2023         | 27/01/2024  | PC 78366 23 Y0004    | 2023  | 1 Grande Rue               | A360     | PC        | PC    | Création d'un carport   | 25/10/2023 | 20/12/2023    | accordé  |
| 09/11/2023         | 08/01/2024  | PC 78366 23 Y0005    | 2023  | 16 Rue du Bout de l'Eau    | A342     | PC        | PCMI  | Extension   | 09/11/2023 | 02/12/2023    | accordé  |
| 05/02/2024         | 05/03/2024  | CU 78366 24 Y0001    | 2024  | Rue de Lettrée             | ZD70     | CU        | CuA   | Demande d'information   | 05/02/2024 |               | traité   |
| 28/02/2024         | 28/03/2024  | CU 78366 24 Y0002    | 2024  | 3 bis rue de l'hirondelle  | A432     | CU        | Cua   | Demande d'information   | 28/02/2024 |               |  |
| 29/02/2024         | 29/05/2024  | PC 78366 21Y0003 M02 | 2024  | 14 RUE DU BOUT DE L'EAU    | A335     | PC        | DAACT | Extension   | 29/02/2024 |               |  |